



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 mai 2024
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 9633^e séance, le 23 mai 2024, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et redit que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, menée conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

« Le Conseil salue la contribution apportée par les États d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales à la recherche de solutions aux problèmes complexes qui se posent en Afrique et ailleurs dans le domaine de la sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies, à l'Acte constitutif de l'Union africaine et aux textes constitutifs des organisations régionales et sous-régionales.

« Le Conseil salue les efforts déployés et les progrès accomplis dans la prévention et le règlement des conflits sur le continent, ainsi que dans la prévention et la répression du terrorisme et de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme, conformément au droit international.

« Le Conseil se félicite que la Commission de consolidation de la paix soit disposée à mettre son expertise au service de la préparation des transitions post-conflits et de l'élaboration de solutions durables de façon à aider les pays d'Afrique. Il souligne également qu'il importe de mettre l'accent sur les dispositifs d'alerte rapide, de renforcer le rôle des femmes dans la paix et la sécurité, de promouvoir la bonne gouvernance et de s'attaquer aux causes profondes comme la pauvreté et les inégalités.

« Le Conseil est conscient du rôle crucial que les jeunes peuvent jouer dans l'édification d'un avenir meilleur pour le continent et encourage toutes les parties prenantes à agir en faveur de leur inclusion et de leur autonomisation. Il note qu'en investissant dans l'éducation, le développement des compétences, le développement socioéconomique, l'emploi, l'innovation technologique et les initiatives émanant de jeunes, l'on peut donner à la génération présente les moyens de participer activement aux efforts de consolidation de la paix et de contribuer utilement à une Afrique plus sûre et plus prospère.



« Le Conseil soutient les progrès en faveur du renforcement du rôle et de la représentation des États d'Afrique dans les mécanismes mondiaux de gouvernance et de décision.

« Le Conseil redit son appui aux objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine et souhaite que des partenariats mondiaux soient noués pour en accélérer la mise en œuvre et celle du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, ainsi que celle de l'initiative phare de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes en Afrique » et de la Zone de libre-échange continentale africaine.

« Le Conseil redit que le développement, la paix et la sécurité sont liés et se renforcent mutuellement et souligne le lien qui existe entre la réalisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, considérant qu'il est nécessaire d'adopter une approche globale et intégrée de la pérennisation de la paix.

« Le Conseil souligne qu'il est indispensable de soutenir le développement socioéconomique pour pérenniser la paix en Afrique, grâce au développement économique, ce qui passe notamment par le développement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'entreprise, et souligne qu'il faut continuer d'aider les pays d'Afrique en tenant compte de leurs priorités et besoins. À cet égard, il souligne également l'importance de l'état de droit à l'appui du développement socioéconomique. Il note que la Politique de l'Union Africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit met en relief la nécessité de renforcer les institutions à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance économique, notamment par l'assainissement des institutions chargées de la gestion fiscale et financière, qui collecteront ainsi plus efficacement les recettes, la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation et la création de structures de lutte contre la corruption pour garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence.

« Le Conseil redit l'importance que revêtent la participation pleine, égale, sûre et véritable des femmes et l'inclusion des jeunes dans la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix.

« Le Conseil se félicite de la célébration du vingtième anniversaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et salue la contribution qu'apporte celui-ci au maintien de la paix et de la sécurité internationales sur le continent et à l'instauration d'une gouvernance mondiale efficace grâce à la mise en œuvre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité et de l'Architecture africaine de gouvernance, fondée sur le principe que les activités dans les domaines du politique, de la sécurité, du développement, de l'action humanitaire, des droits de l'homme et de l'état de droit sont imbriquées.

« Le Conseil réitère son appui au rôle que jouent l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans la promotion de la paix et de la sécurité sur le continent et redit qu'il est prêt à envisager d'apporter, au cas par cas, un appui approprié, y compris aux opérations de soutien à la paix conduites par l'Union africaine dans le cadre de l'application de la résolution [2719 \(2023\)](#).

« Le Conseil se déclare prêt à renforcer sa coopération avec l'Union africaine, en particulier avec son Conseil de paix et de sécurité, et demande au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine d'accélérer l'établissement des documents de planification commune régissant en détail la façon dont la résolution [2719 \(2023\)](#) s'appliquera aux opérations de

soutien à la paix conduites par l'Union africaine, afin qu'ils soient examinés par les organes compétents de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies.

« Le Conseil rappelle qu'il a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, comme prévu dans la résolution [2719 \(2023\)](#), un rapport rendant compte des progrès en cours et recommande que ce rapport lui soit remis avant la réunion consultative annuelle conjointe, parallèlement aux autres rapports devant être présentés conformément à cette résolution-cadre.

« Le Conseil demande à la communauté internationale d'honorer les engagements qu'elle a pris en ce qui concerne le financement du développement et d'œuvrer au renforcement des capacités des États d'Afrique afin que ces derniers puissent saisir les occasions qui leur sont offertes de collaborer activement avec le reste du monde et que les Africains s'approprient les activités internationales menées en faveur de la paix, de la sécurité et du développement. »
